

JUSTICE

Les avocats Beauvaisiens manifestent à Paris



Profitant d'une accalmie dans le mouvement des grèves de la SNCF, une partie des avocats du Barreau de Beauvais a pris le train de 8 heures

40, mercredi 11 avril, pour manifester contre le projet de réforme de la justice.

Le cortège est parti de la place du Châtelet, vers 14

heures, pour atteindre la rue Royale, la place Vendôme, siège du ministère de la Justice, leur ayant été interdite.



SI VOUS N'ÊTES PAS SAGES

Le maire peut désormais vous rappeler à l'ordre



Signature du protocole le vendredi 13 avril (DR)

Un protocole relatif à la procédure de rappel à l'ordre vient

instaurer officiellement et fixer les modalités de sa mise en œuvre. Ce protocole a été signé le vendredi 13 avril à l'Hôtel de Ville de Beauvais, par Caroline Cayeux, Maire, et Florent Boura, Procureur de la République.

Comme de nombreuses communes, la Ville de Beauvais est régulièrement confrontée à des faits d'incivilité, à des dégradations légères et à des faits de nature contraventionnelle pour lesquels la réponse

pénale n'est pas forcément la plus adaptée.

Face à ce type de faits, la loi du 5 mars 2017 puis le Code de la sécurité intérieure donnent des moyens supplémentaires aux maires pour agir, prévenir et lutter contre les troubles à la tranquillité publique et les incivilités, notamment au travers de la procédure de rappel à l'ordre.

Ainsi l'article L 132-7 du Code de la sécurité intérieure donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre auprès d'auteurs de faits sus-

ceptibles de porter atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique dans sa commune.

Ce rappel à l'ordre peut s'exercer à l'encontre de majeurs ou de mineurs. Cet outil à la disposition du maire est destiné à apporter une réponse rapide et souple à des faits non délictuels de nature à entraîner un trouble au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité (conflits de voisinage, absentéisme scolaire, nuisances sonores, écarts de langage...).

EN PREE

EDUCATION